



Extrait
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 décembre 2025 à 19 h 30
Convocation du 11 décembre 2025
Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23
Présents20
Procurations3
Absent0

Membres présents : Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, BOURGUIGNON Magali, SOTGIU Mario, MULLER Christiane, LOMBARDI Mario, ZUSCHROTT Franz, SCHIFFER Isabelle, MARGHERITA Michel, , PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam, BACH/HUART Christelle, SCHLUPP Loïc, DANN Daniel, THILLEMENT Céline, KIEFFER Annick et GIGLIA Emmanuel.

Membres absents excusés : KOMAC Geoffroy (Procuration Emilie BOSLE), SCHAEFFER Yves (Procuration Laurence NEUMAYER), SPINDLER Annette (Procuration Mario SOTGIU)

Membres absents : /

Mme ADAM Nathalie, Secrétaire Générale de Mairie est nommée secrétaire de séance

POINT N°8 – Astreintes hivernales 2025/2026
DE2025_12_16_08

Le Maire donne la parole à M. Didier FROEHLINGER, Adjoint en charge des Travaux, pour présenter ce point.

PLAN DE DENEIGEMENT

MOYENS EN PERSONNEL :

Responsables du service de viabilité hivernale : M. FROEHLINGER Didier, Maire, adjoint, et M. SOTGIU Mario, Conseiller délégué
Conducteur d'engin : Le personnel du Service technique.

ASTREINTES DE VIABILITE HIVERNALE :

Du 24 novembre 2025 (semaine 48) au 23 février 2026 inclus (semaine 8)

Durant l'astreinte :

- L'agent demeure à proximité de son domicile
- Il est à la disposition permanente et immédiate de son employeur
- Il ne consomme pas d'alcool

L'astreinte est indemnisée à hauteur de 159,20 euros pour une semaine complète. Elle est majorée de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant.

Toute modification d'une période d'astreinte devra au préalable faire l'objet d'une autorisation écrite de l'autorité territoriale.

Les interventions :

- L'agent ne sort que sur ordre de sa hiérarchie
- Il respecte les règles (ci-dessous) en matière de temps de travail
- Il relève ses heures et en informe régulièrement sa hiérarchie

Les interventions sont payées en heures supplémentaires. Durant la période d'astreinte hivernale, le contingent de 25 heures supplémentaires par mois pourra exceptionnellement être dépassé. Le trajet aller-retour sur le lieu de travail est considéré comme du temps de travail effectif.

REGLES A RESPECTER EN MATIERE DE TEMPS DE TRAVAIL :

- L'agent ne travaille pas plus de 10 heures par jour ;
- L'agent ne travaille pas plus de 60 heures par semaine ;
- L'agent respecte une amplitude maximale de 15 heures sur la journée ;
- L'agent se repose au moins 9 heures par jour ;
- L'agent se repose au moins 35 heures par semaine.

MOYENS EN MATERIELS :

1 Tracteur JOHN DEERE - type 5080M d'une puissance 80 CV immatriculé BF 332 GV équipé d'un lève sac, d'un épandeur de sel et d'une lame de déneigement.

1 véhicule LADOG équipé d'une lame et d'une saieuse 2m³

NATURE DU DENEIGEMENT :

Le déneigement se fera par lame et salage des routes. Il est rappelé que le déneigement de l'ensemble des voies de la commune n'est pas une obligation. Les agents chargés du déneigement ne sont pas tenus d'enlever les congères au bord des rues et devant les entrées de garage.

Le déneigement des trottoirs incombe aux riverains.**SYSTEME D'ALERTE :**

Les agents d'astreinte prennent leurs ordres de M. FROEHLINGER Didier, Maire, adjoint, et/ou de M. SOTGIU Mario, Conseiller délégué.

ORDRE DE PRIORITE :

Nos concitoyens comprendront la nécessité d'établir un ordre de priorité, vu la configuration et la topographie de l'agglomération. La priorité est réservée aux axes de circulation des bus et camions d'approvisionnement de tous genres et aux écoles.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

- o **DE FIXER** les astreintes hivernales et le plan de déneigement pour la campagne 2025/2026 comme exposé ci-dessus.

Oeting, le 17 décembre 2025

La Secrétaire de séance, Mme Nathalie ADAM



Le Maire, Germain DERUDDER



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.